

SPORT DE HAUT NIVEAU FICHE INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

A déposer ou envoyer au secrétariat du SUAPS avant le 17 Janvier 2024

N.B. : Ce document fait office de fiche de candidature puis de contrat après avis favorable de la Commission.

Je soussigné(e), (nom-prénom), souhaite
bénéficier du contrat de scolarité réservé aux sportifs de haut niveau.

Numéro d'étudiant :

UFR et/ou département: Niveau (L1-2-3/M1-2/D) :

Adresse :
.....

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse e-mail (en majuscules SVP) : @.....

Activité sportive : Heures d'entraînement hebdomadaire :

Club : Entraîneur :

Meilleures performances lors de l'année (ou saison) précédente :

.....
.....

Joindre le calendrier prévisionnel des compétitions pour l'année 2023/ 2024.

Sportif de haut niveau : Jeune Espoir Senior Elite Pro.

(étudiant sportif répertorié sur les listes du Ministère de la Jeunesse et des Sports)

Sportif de bon niveau national*

(étudiant sportif de bon niveau national non répertorié sur les listes du Ministère de la Jeunesse et des Sports)

Sportif de bon niveau régional

(étudiant sportif de bon niveau régional et/ou universitaire, implication sportive universitaire sur justificatifs)

*** Votre candidature peut être accompagnée d'un courrier du D.T.N., du C.T.R., ou de la fédération sportive dirigeante.**

.../...

Demande personnelle :

Cursus normal Cursus aménagé Accès gratuit aux cours du SED (*hors IUT et ESPE*)

Autre demande (à préciser) :

Etudiant(e) inscrit(e) en licence, je choisis de m'inscrire en unité d'enseignement au SUAPS :

oui

non

Si oui :

UE d'option

UE d'ouverture

La présente demande, en cas d'avis favorable entraîne l'approbation du contrat ci-joint:

*Signature de l'entraîneur
du club*

*Signature l'enseignant
référent en E.P.S. (après dépôt du dossier)*

Je confirme avoir lu le contrat du sportif de haut niveau à l'université Toulouse Jean Jaurès ci-dessous et m'engage à en respecter les clauses.

Signature du sportif(ve)

MODALITES DU CONTRAT :

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES SPORTIFS :

Le Président de l'UT Jean-Jaurès arrête les mesures nécessaires pour permettre aux étudiant(e)s sportifs (ves) de haut niveau (SHN) ou sportifs (ves) de « bon niveau national » (BNN) de concilier leurs activités sportives et la poursuite de leurs études supérieures dans le cadre de ce contrat de scolarité individualisé.

Les mesures d'accueil spécifiques ont été présentées à l'université Jean Jaurès au CEVU du 30 Janvier 2004 et votées en Conseil d'administration du 24 Février 2004. Elles font suite à la circulaire ministérielle du 6 Octobre 1987, précisée ultérieurement par la circulaire du 1^{er} Août 2006, relative aux élèves, étudiants et personnels sportifs de haut niveau des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et ministère de la jeunesse et des sports : « le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6, L.332-4 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau de poursuivre leur carrière sportive par les aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études. Ils favorisent l'accès des sportifs de haut niveau, qu'ils possèdent ou non des titres universitaires, à des enseignements de formation ou de perfectionnement, dans les conditions définies par les articles L.612-2 à L612.4 et L613.3 à L.613-5 ». Elles comprennent :

- Le choix du type de cursus avec la possibilité d'aménagement de la durée,
- L'exonération des cours du SED (Service d'Enseignement à Distance),
- L'organisation de l'emploi du temps en prenant en compte les contraintes liées aux entraînements et aux déplacements impératifs, sur présentation de l'emploi du temps sportif certifié par la structure d'entraînement (choix du groupe de Travaux Dirigés et possibilité de report d'examen).
- La possibilité de s'inscrire aux différentes unités d'enseignements proposées par le SUAPS sans obligation de participer aux cours pratiques.

UE « compétences transversales » ou UE « d'ouverture » (bonus de points) à chaque semestre dans la spécialité sportive de l'étudiant, suivant les mêmes modalités que tous les autres étudiants. L'étudiant se verra attribuer une note pour la pratique par l'enseignant référent en concertation avec le tuteur en fonction de son niveau et de ses résultats. Pour l'écrit (UECT) ou le dossier personnel (UE d'ouverture), un sujet permettant de faire appel aux connaissances pratiques dans le sport de référence sera proposé par l'enseignant référent.

Dans les cas où, malgré les aménagements mentionnés ci-dessus, la présence à certains enseignements s'avèrerait incompatible avec une participation à des entraînements obligatoires, l'étudiant(e) sera excusé(e) pour ses absences, et pourra être évalué(e), après avis de l'enseignant, à 100% en contrôle terminal dans la matière concernée. Cette modalité exceptionnelle devra être formalisée explicitement dans le cadre d'un avenant au contrat de scolarité individualisé.

Les absences à caractère exceptionnel pour raisons sportives (entraînement, stage, compétition) seront considérées si elles ont été validées par l'enseignant référent. Les demandes doivent être présentées au moins cinq jours à l'avance accompagnées d'un justificatif officiel émanant de la Fédération, du club ou de la structure d'entraînement. L'étudiant(e) sportif(ve) de haut niveau s'engage à respecter scrupuleusement cette démarche. Pour toutes ces absences, l'étudiant(e) devra rattraper le contenu des cours manqués par ses propres moyens et pourra bénéficier, après un travail personnel et en concertation avec l'enseignant référent, de cours de soutien pour combler le retard constaté.

Toutes ces mesures sont également valables lorsque l'étudiant(e) est absent(e) pour cause de blessure contractée au cours de sa pratique sportive. La présentation de justificatif médical est alors obligatoire.

Pour l'aider au quotidien dans toutes les démarches énoncées ci-dessus, l'étudiant bénéficie de l'assistance de l'enseignant référent issu de sa filière d'étude et du responsable du sport de haut niveau au SUAPS.

LA PARTICIPATION AUX COMPETITIONS FFSU :

Les étudiants sportifs de haut niveau accueillis à l'Université Toulouse Jean Jaurès et bénéficiant d'un contrat de scolarité ont l'obligation de représenter l'Université dans certaines compétitions officielles du sport universitaire, sous réserve que le sport pratiqué soit proposé en compétition par la FFSU. Cet engagement vaut, pour chaque semestre, dans les championnats de France FFSU pour les sports individuels et collectifs ainsi que ponctuellement, pour les compétitions régionales. Le responsable de la structure d'entraînement s'efforcera de libérer le sportif (ve)s concerné(e)s pour se rendre aux entraînements ou rassemblements occasionnels sur convocation de l'enseignant d'EPS responsable de l'activité sportive à l'Université Toulouse Jean Jaurès.

EVALUATION ET ATTESTATION :

En fin d'année universitaire, l'étudiant bénéficiaire du dispositif s'engage à répondre à un questionnaire d'évaluation. En retour, une attestation de respect du contrat lui sera transmise par le service des sports de l'université.

LA RESILIATION DU CONTRAT :

La commission SHN se réunit en fin de premier semestre pour évaluer le parcours de l'étudiant. Le non-respect de l'assiduité (absence aux cours, TP/TD, aux examens), la non-participation aux compétitions universitaires officielles, entraînent la suspension immédiate des moyens mis en œuvre dans le cadre qu'il définit.

Cadre réservé à l'administration

AVIS DE LA COMMISSION SHN :

Avis favorable. Type de contrat : SHN BNN BNU

Enseignant référent (*le cas échéant*) : _____

Avis défavorable. Remarque : _____

*Signature du coordonnateur
Sport de Haut Niveau*

*Madame Emmanuelle GARNIER
Présidente de l'Université*

L'accueil des étudiants sportifs de haut niveau est organisé par le SUAPS :

Marc RIVERE, Professeur d'EPS, Responsable Sport de Haut Niveau : marc.rivere@univ-tlse2.fr Sylvia CASTELLA, Secrétaire du SUAPS : shn@univ-tlse2.fr. Tel :05.61.50.41.14.